

QUE les conditions de travail annexées au décret numéro 121-2012 du 22 février 2012 concernant la nomination de M^e Claude Lachapelle comme Directeur des poursuites criminelles et pénales soit modifiées par le remplacement, dans le premier alinéa de l'article 3.1, de « 153 032 \$ » par « 180 702 \$ ».

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57805

Gouvernement du Québec

Décret 589-2012, 6 juin 2012

CONCERNANT M^e Annick Murphy, adjointe au Directeur des poursuites criminelles et pénales

ATTENDU QUE M^e Annick Murphy a été nommée adjointe au Directeur des poursuites criminelles et pénales par le décret numéro 418-2012 du 25 avril 2012 et qu'il y a lieu de modifier ses conditions de travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les conditions de travail annexées au décret numéro 418-2012 du 25 avril 2012 concernant la nomination de M^e Annick Murphy comme adjointe au Directeur des poursuites criminelles et pénales soit modifiées par le remplacement, dans le premier alinéa de l'article 3.1, de « 141 682 \$ » par « 166 636 \$ ».

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57806

Gouvernement du Québec

Décret 590-2012, 6 juin 2012

CONCERNANT le versement d'une subvention maximale de 4 800 000 \$ au Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies pour les exercices financiers 2013-2014 à 2017-2018

ATTENDU QUE le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT) est un organisme public institué en vertu du paragraphe 1^o de l'article 46 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01);

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o de l'article 61 de cette loi, le FRQNT a pour fonctions de promouvoir et d'aider financièrement la recherche dans les domaines des sciences naturelles, des sciences mathématiques et du génie;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 16.6^o de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., c. M-25.2), le ministre a le pouvoir d'élaborer et mettre en œuvre des programmes de recherche et de développement dans les domaines de la foresterie et de la transformation des ressources forestières;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 15 de cette loi, le ministre peut, pour l'exercice de ses fonctions, accorder des subventions;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi ou toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Ressources naturelles et de la Faune à verser au FRQNT une subvention maximale de 4 800 000 \$, répartie sur les exercices financiers 2013-2014 à 2017-2018, pour le développement de la connaissance sur l'aménagement et l'environnement forestiers;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

QUE le ministre des Ressources naturelles et de la Faune soit autorisé à verser une subvention maximale de 4 800 000 \$ au Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, répartie sur les exercices financiers 2013-2014 à 2017-2018, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour ces exercices financiers, le tout aux termes d'une entente de partenariat à intervenir et dont le texte sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente annexé à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57807